



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Martinique
Préfecture de Guadeloupe

CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN
Bassin des Antilles

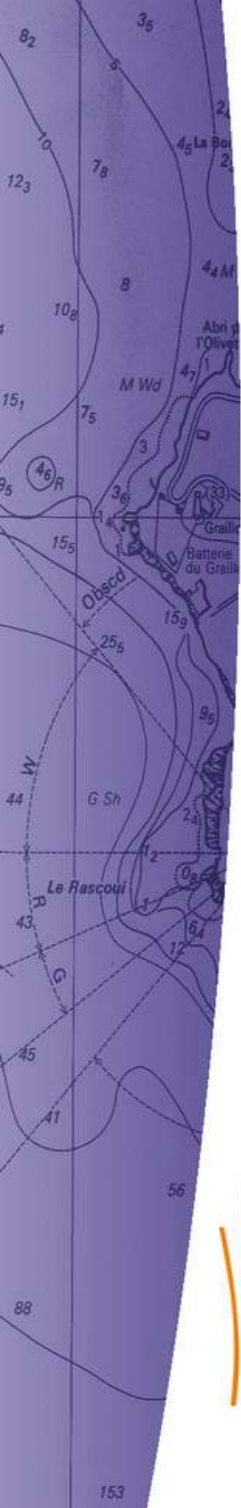
Plénière du 8 mars 2016



Présent
pour
l'avenir

Conseil Maritime Ultramarin Plénière du 8 mars 2016

DISCOURS D'INSTALLATION



Conseil Maritime Ultramarin Plénière du 8 mars 2016

Ordre du Jour

- 1 – Présentation du Conseil Maritime Ultramarin (CMU) : compétences et composition
- 2– Installation des commissions :
 - Commission permanente
 - Commission dite du document stratégique de bassin
- 3 – Adoption du règlement intérieur du CMU
- 4 – Désignation des représentants des Antilles au Conseil national de la mer et du littoral (2 titulaires et 2 suppléants, membres du collège des élus des collectivités)
- 5 – Présentation du bassin Antilles et de quelques problématiques

Conseil Maritime Ultramarin Plénière du 8 mars 2016

1 – Présentation du CMU-BA : compétences et composition

Michel Peltier,
Directeur de la Mer de Martinique



Le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin des Antilles

Textes de référence :

Le code de l'environnement, et notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1, L. 321-1, L. 635-1, L. 640-1 et R. 219-1 à R. 219-1-14 prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral ;

Le décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatifs aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes

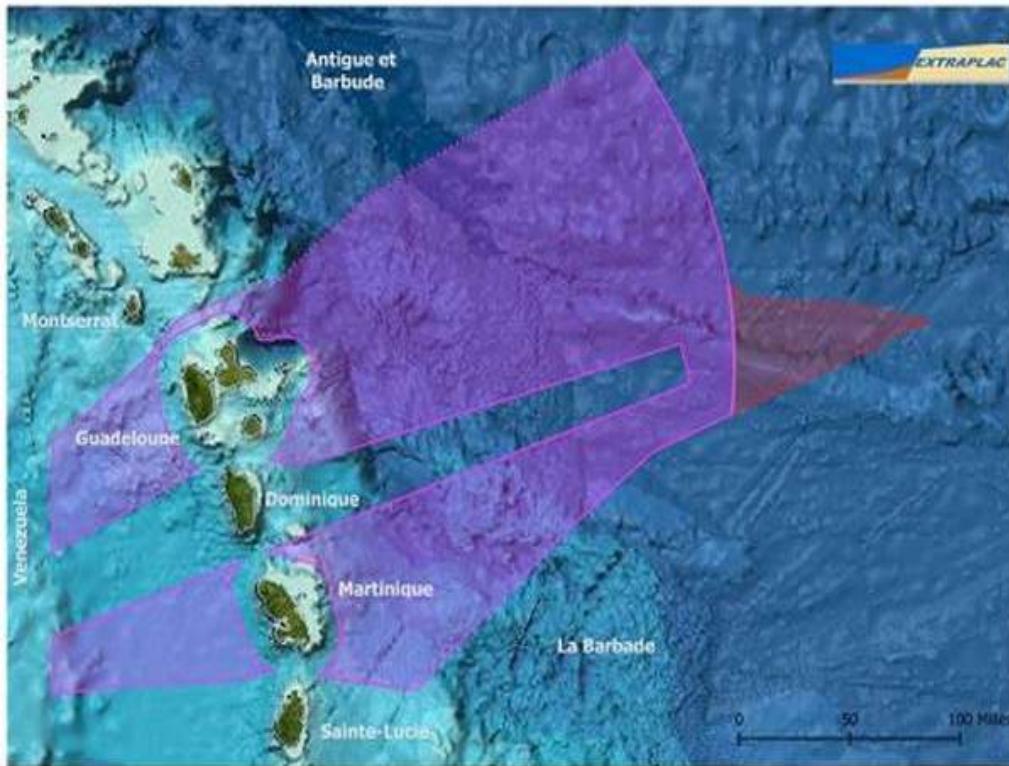
Rôle et organisation :






- Il émet des recommandations sur tous les sujets en lien avec la mer et le littoral.
- Il élabore le Document Stratégique de Bassin maritime des Antilles :
 - qui établit un état des lieux de l'économie maritime, des d'usages et des enjeux environnementaux spécifiques à l'espace maritime et littoral ;
 - qui définit les orientations retenues concernant les activités maritimes, la protection des milieux, et l'organisation des différents usages

Le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin des Antilles

Zone de compétence :

Une instance de gouvernance des littoraux et des eaux sous souveraineté ou juridiction française bordant la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélemy,



-  Plateau continental
-  Zone économique exclusive
-  Limite du plateau continental au-delà de 200 milles
-  Limite de la zone économique exclusive
-  Limite ne faisant pas l'objet d'un accord avec le pays voisin ou non définie

Le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin des Antilles

Composition :

Il rassemble l'ensemble des parties prenantes aux politiques publiques liées à la mer et au littoral, réparties en 6 collèges :

- collège 1 : représentants de l'État et de ses établissements publics
- collège 2 : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- collège 3 : représentants des entreprises présentes dans le bassin
- collège 4 : représentants des organisations syndicales
- collège 5 : représentants des associations et fondation de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral
- collège 6 : personnalités qualifiées représentatives du monde scientifique

Mandat de 3 ans renouvelable



Le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin des Antilles

Principes de la sélection des membres :

- Respect des **équilibres entre collèges** prévus dans le décret n° 2015-483 du 13 mai 2014
- **Représentation équilibré de chacun des territoires :**
 - Compétence inter-régionale : 25 membres
 - Martinique : 23 membres
 - Guadeloupe : 23 membres
 - St Martin : 4,5 membres
 - St Barthélémy : 4,5 membres
- Représentation de **toutes les activités maritimes**
- Réunir les compétences qui permettront au Conseil de **traiter des enjeux aux différentes échelles géographiques pertinentes** (des Caraïbes, du bassin, d'un territoire, d'une baie)
- Doter le Conseil de l'expertise nécessaire pour traiter des grandes thématiques de la Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML), mais aussi des thématiques propres aux Antilles (sargasses, poisson-lion, cyclones, chlordécone, etc.)

Conseil Maritime Ultramarin Plénière du 8 mars 2016

2 – Installation des commissions



Organisation proposée

- Secrétariat conjoint des Directions de la mer de la Martinique et de la Guadeloupe
- Deux commissions :
 - une commission permanente
 - une commission en charge d'élaborer le document stratégique de bassin (DSB)
- Un conseil scientifique et économique

La commission permanente

Proposition de composition :

15 membres maximum, dont au moins un représentant par collège

Son rôle :

→ prépare les réunions plénières, les travaux et suit la mise en œuvre des recommandations et avis du CMU

→ elle coordonne les travaux des autres commissions.

Présidence :

Co-présidence des Directeurs de la Mer de Martinique et de Guadeloupe

Volontaires ?

La commission du DSB

Proposition de composition :

Constituée des membres des collèges 1 et 2

Son rôle :

Elle élabore le Document stratégique de bassin et le révisé tous les 6 ans

Le Conseil scientifique et économique

Proposition de composition :

Sa composition sera déterminée en fonction des thématiques à traiter, et comprendra des experts et personnalités qualifiées dans les domaines d'intérêt pour le Conseil.

Son rôle :

- peut-être saisi pour avis ou expertise
- contribue à l'élaboration du document stratégique de bassin

Conseil Maritime Ultramarin Plénière du 8 mars 2016

3 – Adoption du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur

Textes de référence :

- Code de l'environnement (art. R 219-1-15 à R 219-1-15)
- Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif

Les principales dispositions du règlement intérieur :

- possibilité pour les présidents de rendre des avis et recommandations en urgence, après avis de la commission permanente
- détermine la composition et les règles de fonctionnement des commissions
- prévoit les modalités de délibération du conseil (à main levée, par scrutin public ou secret, ou par voie électronique)

Adoption par le conseil

Conseil Maritime Ultramarin Plénière du 8 mars 2016

4 – Désignation des représentants des Antilles au Conseil national de la mer et du littoral (CNML)



Election des représentants du Bassin Antilles au Conseil national de la mer et du littoral (CNML)

Texte de référence :

Décret n° 2015-1361 du 27 octobre 2015 modifiant le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux

Composition : 52 membres, dont 8 élus représentant les collectivités territoriales ultramarines

Rôle :

- élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la **SNML**
- obligatoirement **consulté sur les décrets** relatifs à la gestion du domaine public maritime, ainsi que sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides de l'État.
- force de **proposition auprès du gouvernement**. Il peut être consulté sur tout autre texte ou question relative à la mer et au littoral.
- contribue à la **coordination des politiques de la mer et du littoral**

4 représentants des Antilles : 2 titulaires et 2 suppléants

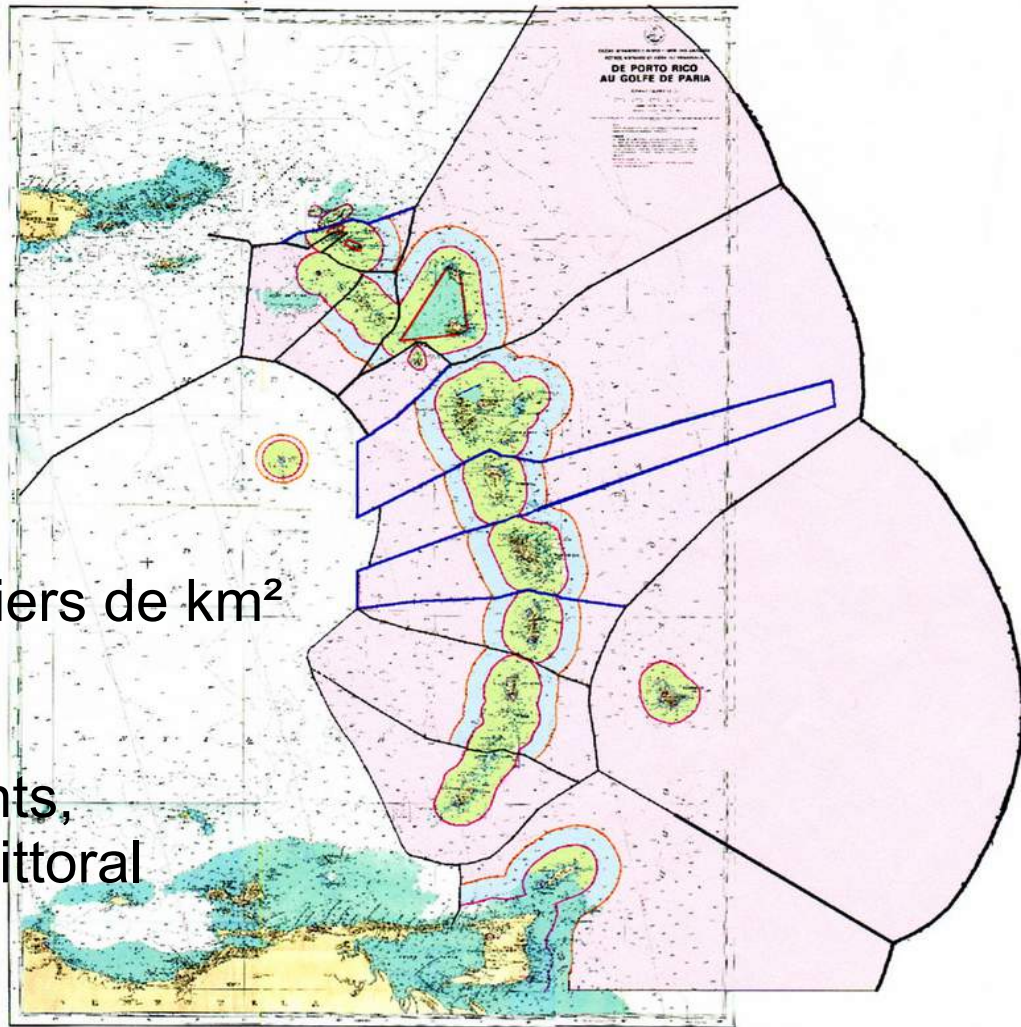
Conseil Maritime Ultramarin Plénière du 8 mars 2016

5 – Présentation du bassin et de quelques uns de ses enjeux

Guillaume Perrin, Directeur de la Mer de Guadeloupe

Un territoire éminemment maritime

- 772 km de trait de côte
- 138 milliers de km² de ZEE
- superficie terrestre de 2,9 milliers de km²
- population de 747 000 habitants, localisés principalement sur le littoral



- Frontières maritimes ayant fait l'objet d'un accord bilatéral
- Lignes de bases (Pas de définition des lignes de bases excepté pour les îles de St Martin et de St Barthélemy. [2] [20])
- Limites des eaux territoriales [2]
- Limites des zones contiguës [2]
- Frontières maritimes (tracé selon le principe de l'équidistance.)
- Eaux intérieures
- Eaux territoriales
- Zones contiguës
- Zones économiques exclusives

Une zone ouverte, intégrée à la Caraïbe

Des frontières maritimes avec 10 Etats



Une économie très maritime

Deux grands ports maritimes :

- flux de marchandises en 2014 de près de **6,22 millions de tonnes**, dont 356 000 EVP de trafic de conteneurs ;

- flux de passagers de **1,5 millions** de personnes, dont :

→ **700 000 croisiéristes** (450 escales)

N.B : il convient aussi d'y ajouter les 1,7 millions de croisiéristes qui débarquent chaque année dans la partie néerlandaise de l'île de Saint-Martin

*35.5 % de la flotte de grands paquebots se déploie dans la Caraïbe
(en % de couchettes disponibles)*

→ **240 000 passagers** sur les lignes inter-îles

→ **635 000 passagers** sur les lignes intra-archipel de Guadeloupe

Une économie très maritime

Une forte activité liée au tourisme littoral

→ 1,5 millions de touristes par an, principalement attirés par la dimension maritime et littorale des Antilles.

N.B : à St Martin/Sint Marteen , près 2,4 million de touristes sont accueillis chaque année

Une activité de plaisance intense

→ 29 122 navires de plaisance immatriculés

→ 400 nouvelles immatriculations chaque année

Une très importante flotte de pêche, principalement artisanale

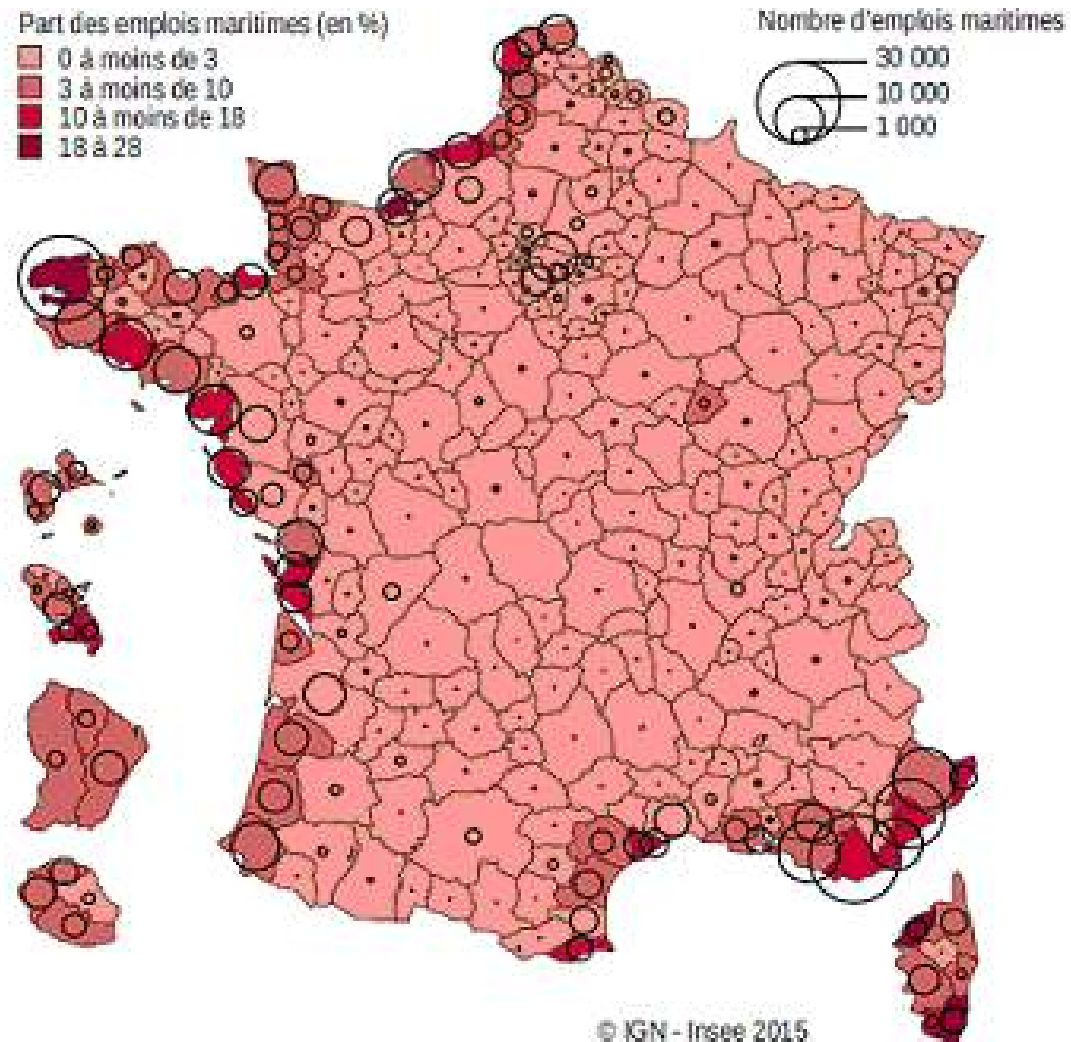
→ 1 526 navires de pêche, soit 23,5 % de la flotte française en nombre d'unités

Une activité aquacole en devenir

→ 20 concessions aquacoles

Des activités martimes très importantes dans l'emploi

- 3 000 marins professionnels, dont 2 000 à la pêche et 850 au commerce
- le secteur maritime représente 10 à 12 % de l'emploi



Un climat tropical avec une météorologie capricieuse

- 2 saisons marquées
- une zone caractérisée par des vents forts et une mer régulièrement formée
- des aléas cycloniques



Interventions thématiques

1. R&D :

L'action de l'Ifremer aux Antilles

Emmanuel THOUARD- Délégué régional de l'IFREMER

2. Développement des activités maritimes : ***L'action du Cluster maritime***

Emmanuel LISE – Président du Cluster maritime de la Martinique

3. Conservation et protection des ressources :

Les aires marines protégées dans le bassin des Antilles

François COLAS – Agence des aires marines protégées

4. Gestion du trait de côte : ***L'évolution du trait de côtes aux Antilles***

Aude Nachbaur - BRGM

5. Action de l'État en mer : ***L'Action de l'État en mer aux Antilles***

Amiral Coupry – Commandant de la zone maritime des Antilles



Merci de votre attention

